

PLAN LOCAL D'URBANISME VILLE D'AGDE



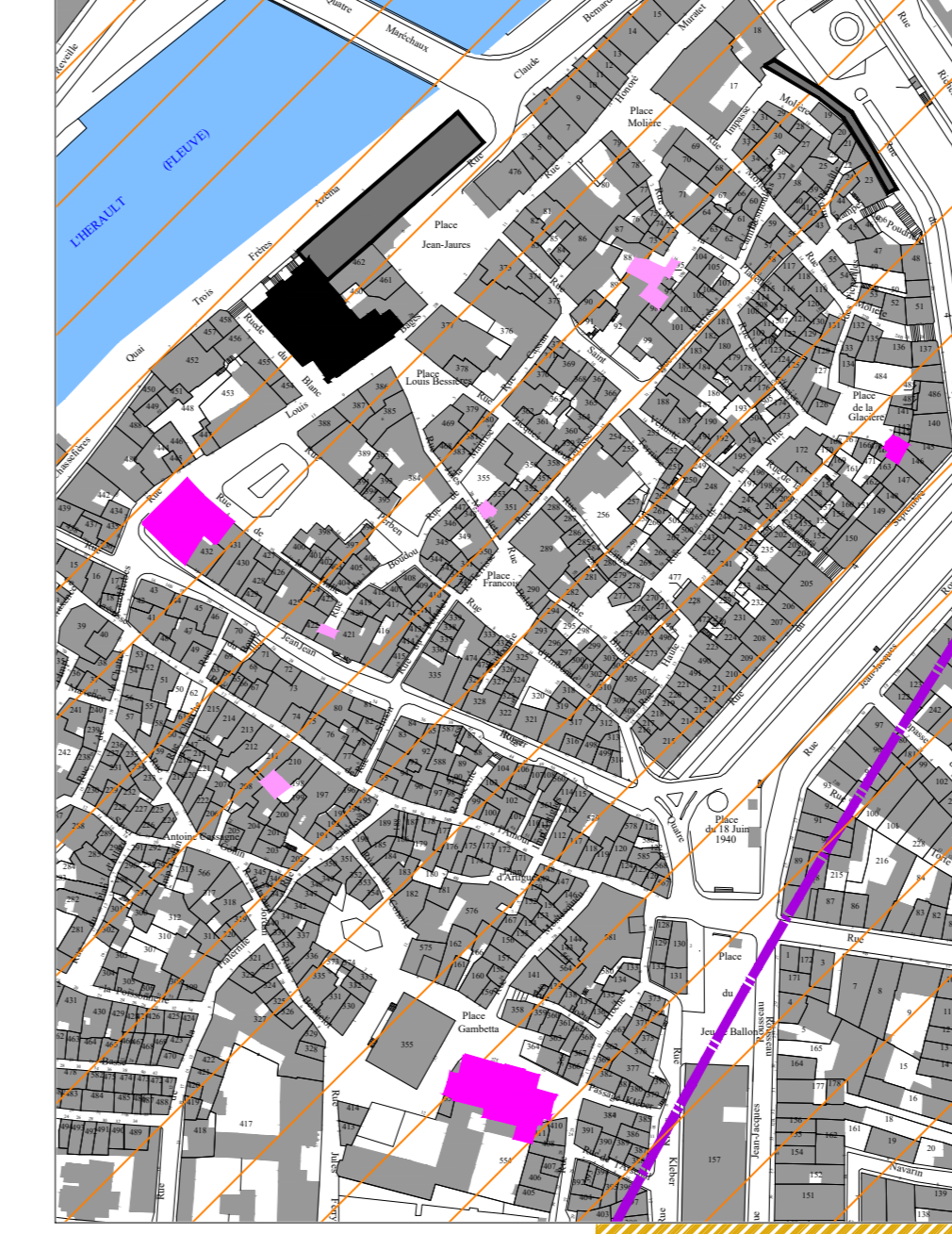
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN 5-7-2



Plan 5-7-2 : Servitudes d'Utilité Publique
Echelle : 1/12500

PLU approuvé par DCM du 16/02/2016,
Mis à jour par arrêté municipal du 10/01/2018 (sites classés)
Modification n°1 approuvée par DCM du 16/07/2019

Extrait du centre-ville
Echelle : 1/2500



- Servitudes d'Utilité Publique :
- A1 - protection des sites
 - AC1 - protection des abords des Monuments historiques
 - Immeuble classé
 - Immeuble partiellement classé
 - Immeuble inscrit
 - Immeuble partiellement inscrit
 - AC2 - Sites et monuments naturels classés Canal du Midi
 - AC2 - Sites et monuments naturels classés : Paysages du Canal du Midi
 - AC3 - Réserve naturelle
 - AR1 - Navigation maritime
 - EL9 - Servitude relative au passage des piétons le long du littoral en application du L.121-31 du Code de l'Urbanisme : "Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons."
 - EL11 - Sections de routes où la création d'accès nouveaux est interdite
 - FH - Faisceau Hertzien
 - I3 - Servitudes canalisations de gaz
 - I4 - Servitude réseau électricité
 - PT1 - Télécommunications
 - PT3 - Télécommunications
 - T1 - Servitude relative aux chemins de fer
 - T5 - Relations aériennes
- AVAP - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - Plan de la servitude en pièce 5-20
- PPRI - Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation - Plan de la servitude en pièce 5-8-1

